

Installation du Conseil de Développement Participatif

Rapporteur : M. Jean-Claude CHEVAILLER, Vice-Président

AVIS			
Commission n°6		Bureau	
séance du 15/01/03	favorable	séance du 21/01/03	favorable

Par délibération du 26 octobre 2001, le Conseil de Communauté a décidé d'élaborer un projet d'agglomération conformément aux dispositions de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Cette loi introduit le principe de la création d'un Conseil de Développement chargé de rendre un avis sur le projet définitif.

Par délibérations du 22 novembre 2002 et du 6 décembre 2002, le Conseil de Communauté a approuvé le rôle, la composition initiale, le fonctionnement et les modalités d'installation de son Conseil de Développement qu'elle a souhaité Participatif.

Le 27 novembre 2002, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Conseil de Développement Participatif pressenti a été réuni afin de prendre connaissance des dispositions adoptées par le Conseil de Communauté.

Le 11 décembre 2002, le Conseil de Développement a été mis en place. Il a procédé à la désignation de son Président et de ses deux vice-présidents. Au cours de cette séance, le projet d'agglomération lui a été soumis.

Le Conseil de Développement Participatif s'est réuni le 20 janvier 2003 pour travailler en commissions à la formulation de son avis sur le projet d'agglomération.

Le Conseil de Développement Participatif a formulé son avis sur le projet d'agglomération en séance plénière le 24 janvier 2003.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modalités de création et d'installation du Conseil de Développement Participatif telles que décrites ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président